

## CONSEIL SYNDICAL DU 5 MARS 2018

### 2018.003 \_ ACCUEIL D'UN (E) ETUDIANT (E) STAGIAIRE " APPUI A L'INSTALLATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL"

Nombre de conseillers  
en exercice : 24 sièges

Suffrages :  
23 présents dont  
Suppléants : 3  
Absents : 4  
Procuration : 0  
Pour : 23  
Contre : 0  
Abstention : 0

#### Etaient présents :

**ACCM** : Monsieur Guy CORREARD, Monsieur Roland CHASSAIN, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Nora MEBAREK, Monsieur Jacky PICQUET, Monsieur Mohamed RAFAÏ, Monsieur Hervé SCHIAVETTI, Monsieur Dominique TEIXIER, Monsieur Claude VULPIAN, Monsieur Christian MOURISARD (suppléant)

**CCVBA** : Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Michel FENARD, Monsieur Laurent GESLIN, Monsieur René FONTES (suppléant), Monsieur Régis GATTI (suppléant)

**TPA** : Monsieur Luc AGOSTINI, Monsieur Christian CHASSON, Monsieur Max GILLES, Monsieur Jean-Marc MARTIN TEISSERE, Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Bernard REYNES, Monsieur Guy ROBERT,

Etaient également présents Monsieur Antoine BECCIU (suppléant), Monsieur Gilles AYME (suppléant), suffrages non comptabilisés (présents : ACCM 10 titulaires + 1 suppléant)

#### Etaient excusés :

**ACCM** : Monsieur Bernard DUPONT,

**TPA** : Monsieur Jean-Louis ICHARTEL,

**CCVBA** : Madame Pascale LICARI, Monsieur Jean MANGION

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé SCHIAVETTI

.....

#### Rapporteur : Monsieur Michel FENARD

**Vu**, la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), créant un type d'établissement public, le Pôle d'équilibre territorial et rural,

**Vu**, l'article 79 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), portant obligation pour le Pôle d'équilibre territorial et rural de mettre en place un Conseil de développement territorial réunissant les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du PETR,

**Vu**, la délibération n°2017.018 approuvant la constitution d'un Pôle d'équilibre territorial et rural du pays d'Arles,

**Vu**, l'article 13 des statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Arles définissant la composition et les modalités de fonctionnement du Conseil de développement territorial,

**Vu** l'avis favorable émis par le Bureau syndical dans sa séance du 25 janvier 2018 ;

#### Contexte

La loi prévoit la mise en place et l'animation par les PETR d'un Conseil de développement territorial composé de représentants issus de la société civile. Il dispose d'un rôle consultatif sur le Projet de territoire et pour l'ensemble des missions et compétences du PETR.

Pour organiser ce Conseil de développement territorial et ses relations avec le PETR, une liste de membres, un règlement intérieur et une convention de moyens et d'objectifs seront réalisés et soumis au vote du Conseil syndical. Durant cette période de transition, un groupe de travail ("Comité de réflexion") composé de la Présidente et de membres de l'ancien Conseil de développement est installé pour formuler des propositions aux élus sur le fonctionnement de cette future instance et assurer une continuité de travaux et d'action, marquée par des projets majeurs pour le PETR et l'élaboration du Projet de territoire.

Ce groupe de travail mettra en oeuvre du plan d'actions 2018, en s'appuyant sur les membres et le réseau du précédent Conseil de développement. Ce plan d'actions comporte principalement :

- une réflexion partagée pour installer la nouvelle instance de participation citoyenne du PETR
- divers formats de contribution aux projets du PETR, notamment le Projet alimentaire territorial, démarche d'attractivité
- une contribution au Projet de territoire du PETR (rédaction d'un avis et appui à la concertation)
- diverses actions d'information et d'animation en lien avec les thématiques du PCAET.

Afin de mener à bien une réflexion approfondie et collective permettant de doter le PETR d'un Conseil de développement territorial représentatif de la diversité des acteurs et de l'ensemble du territoire, efficient et reconnu dans son rôle d'expertise citoyenne, un renforcement temporaire de l'animation est nécessaire.

Les missions de stage porteront principalement sur l'installation du Conseil de développement territorial, et aboutiront aux livrables suivants : règlement intérieur, "Guide du Conseiller" réactualisé et complété, liste de membres, rapport sur l'ensemble de la démarche. Toutefois, le ou la stagiaire est susceptible d'assister la chargée de mission pour la réalisation de l'ensemble des actions du Plan d'actions 2018.

En appui de la chargée de mission animation du Conseil de développement, le (la) stagiaire se verra confier les missions suivantes :

- **Animation du Comité de réflexion :**
  - préparation des supports de travail (synthèses, diaporamas...)
  - capitalisation des échanges, rédaction de comptes-rendus
- **Préparation et participation à l'animation d'événements**
  - appui à la programmation d'événements (forums ouverts, ateliers participatifs...)
  - réalisation de documents de communication événementielle (invitation, programme...)
  - participation à l'animation et la capitalisation
- **Structuration du Conseil de développement territorial:**
  - réactualisation de la base de contacts existante (membres et réseaux)
  - repérage d'acteurs en lien avec les missions du PETR
  - préparation d'entretiens et de réunions de rencontre des acteurs
- **Rédaction et participation à la rédaction:**
  - notes d'information, synthèses
  - réactualisation des contenus et rédaction d'articles pour le site Internet
- **Recueil, classement et analyse critique de divers éléments d'information :**
  - recueil et capitalisation de ressources documentaires sur les organes de participation et leur fonctionnement (articles, expériences...) pour compléter la base existante
  - benchmark et fiches de synthèse sur diverses thématiques

Considérant l'exposé des besoins et des missions réalisées par le stagiaire,

Je vous propose, chers collègues, de bien vouloir:

- 1 - **ACCUEILLIR**, un(e) étudiant(e) stagiaire, sur une période de 4 à 6 mois, à compter de début mars 2018 ;
- 2 - **APPROUVER** les termes de la convention qui interviendra entre l'établissement universitaire et le PETR du Pays d'Arles ;
- 3 - **ACCORDER** au stagiaire une gratification forfaitaire en vigueur pour contribuer aux frais occasionnés par ses travaux de recherche et le remboursement des frais de déplacements occasionnés par le stage ;
- 4 - **AUTORISER**, Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du PETR ladite convention.

**LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.**

Le Président

